

Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Compte-rendu

L'an deux mille seize, le **huit** du mois de **décembre** à **vingt heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le **1^{er} décembre 2016**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents : M. ALGOËT, Mme BAUDONNIERE, Mme BIMIER, Mme BLET, M. BODIN, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, M. BUFFARD, Mme CADU, Mme CHATELLIER, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, Mme CHIRON, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DALLOZ, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DEVANNE, M. DEVAUD, Mme DINEAU, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, Mme FRAPPREAU, M. GABARD, Mme GABORIT, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GRIMAUD, M. GRIMAUD, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUMEAU G, M. JEANNEAU, Mme LE BRAS, M. LEFORT, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTIN, Mme MARTINEAU, Mme OLLIVIER, M. ONILLON, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B, M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A, Mme REULLIER MC, Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. SUIRE, M. THOMAS J., M. THOMAS M, M. TINON.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALIANE, Mme COISCAULT, Mme DEBARD, M. DESANLIS, M. FOURNIER, Mme GODARD, M. GROLLEAU, M. JOUIN, Mme JUHEL, M. LEFEVRE, M. LEGEAY, M. PIERROIS M., M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. ALLARD, , Mme CHANDOUINEAU, M. CHAUVIGNE, Mme DUFOUR, Mme FROGER, M. GAUFRETEAU M. GUENEAU, Mme HENRY M. HUE, M. HUMEAU R, M. LAGET, Mme LAURENT, Mme LEFORT, M. MAHE, M. METAYER, M. MORNEAU, Mme POUPARD, Mme RICHER, Mme SALAUN, M. TAVENEAU, Mme TIJOU, Mme TROISPOIL MICHAUD.

Nom du Mandant :

M. ALIANE Bernard, adjoint délégué
Mme COISCAULT Laurence, conseillère municipale
Mme DEBARD Béatrice, adjointe déléguée
M. DESANLIS Jean-Claude, conseiller municipal
M. FOURNIER Frédéric, conseiller municipal
M. GODARD Brigitte, conseillère municipale
M. GROLLEAU Bertrand, adjoint délégué
M. JOUIN Damien, conseiller municipal
Mme JUHEL Marie-Françoise, maire déléguée
M. LEFEVRE Jean-Michel, conseiller municipal
M. LEGEAY Didier, conseiller municipal
M. PIERROIS Mickaël, conseiller municipal
M. TURPAULT Jackie, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. RABEAU Denis, conseiller municipal
Mme REULLIER Marie-Chantal, maire déléguée
M. GIRARD Jean-Noël, adjoint
Mme LE BRAS Chantal, conseillère municipale
Mme CHATELLIER Marie, conseillère municipale
Mme BIMIER Sophie, conseillère municipale
M. SUIRE Laurent, adjoint délégué
M. BRUNET Daniel, adjoint délégué
Mme GASTE Christiane, adjointe
Mme DECAËNS Christine, maire déléguée
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale
Mme BOULEAU Marie-Antoinette, adjointe déléguée
Mme ROY Sonia, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. DEVAUD, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 22 septembre est approuvé à l'unanimité.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

1) Election d'une liste complémentaire de 2 conseillers communautaires

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle qui modifie les modalités de représentation des communes nouvelles au sein des conseils communautaires en cas de fusion ou d'extension d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il résulte de ces dispositions que lorsque le nombre de sièges de conseiller communautaire d'une commune nouvelle créée après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est inférieur au nombre des anciennes

communes constituant la commune nouvelle, le nombre de sièges de la commune nouvelle est complété à concurrence du nombre de ses anciennes communes.

En conséquence, le Conseil municipal est sollicité afin d'élire une liste complémentaire de 2 conseillers communautaires qui représenteront Lys Haut Layon au sein de l'Agglomération du Choletais à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir M. Daneil FRAPPREAU et M. Joseph THOMAS.

M. DALLOZ demande pourquoi Mme SERRIERE ne fait pas partie de ces 2 conseillers supplémentaires ? Elle indique qu'elle souhaitait laisser sa place à M. THOMAS, responsable de l'administration générale ainsi qu'à M.FRAPPREAU, responsable de la commission sports, compétence qui sera transférée à l'Agglomération du Choletais au 1^{er} janvier 2017.

La question est également posée à M. COTTENCEAU : il indique qu'il souhaite davantage s'investir dans les commissions communautaires, là ou l'essentiel du travail se fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 69 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, désigne M. THOMAS et M. FRAPPREAU comme conseillers communautaires de l'Agglomération du Choletais à compter du 1^{er} janvier 2017.

2) Adoption des baux des bâtiments relais

Arrivée au Conseil municipal de Christian CHOLLET et Olivier GABARD.

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des deux bâtiments relais de Vihiers afin de donner pouvoir à Maitre PINEAU pour préparer les baux et autoriser ainsi Monsieur le Maire à les signer.

M. DALLOZ demande quelle est l'activité de M. HUMEAU ? Il s'occupe du portage au « dernier km » des colis, en tant que plateforme de l'entreprise de commerce électronique AMAZON.

Il est demandé si le Loyer du 1^{er} bâtiment relais va couvrir la mensualité de l'emprunt contracté ? Oui

M. FRAPPREAU demande s'il y aura des indemnités de remboursement anticipées ? Non

Concernant le 1^{er} bâtiment relais :

Société : CAPSICUM (Anthony HUMEAU), Bail de 15 ans, Loyer mensuel de 2 600 € HT. Il est proposé la levée d'option à partir de la deuxième année de l'atelier relais et des panneaux photovoltaïques.

Montant de l'investissement : 565 000 € HT (y compris la cession de la parcelle à 6 € HT le m²) et 60 500 € HT (panneaux).

Bail précaire mois de décembre : proratisé au nombre de jours.

Concernant le second bâtiment relais :

En cours de négociation avec les établissements LAHAYE (C.DEFFOIS), bail jusqu'à 20 ans.

Montant de l'investissement : 580 000€ HT (y compris la cession de la parcelle à 6€ HT le m²), montant du loyer : jusqu'à 3 000 € HT, entrée dans les locaux : 1er août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 73 voix pour et 1 absence, autorise M. le Maire à signer les baux des 2 bâtiments relais tels que présentés.

3) Cession du bâtiment agroalimentaire « Vent d'Ouest » à l'Hôpital local

Le Conseil est sollicité dans le cadre de la cession du bâtiment agroalimentaire « Vent d'Ouest » et d'autoriser le maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables nécessaires

Précision sur le nom de l'acheteur: il s'agit du Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme, il n'y a pas de mandataire.

Le prix de cession (sous réserve du calcul de TVA) : 1 151 358,47 € TTC dont 1 070 000 € HT.

Option d'assujettissement : régularisation de TVA application de l'article 261-5-2 du CGI, reversement d'un montant de 81 358,47 € (calcul fourni par le Trésorier).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement à la cession du bâtiment agroalimentaire "Vent d'Ouest" et autorise M. le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables nécessaires.

4) Modification de la composition de la commission « Economie-Intercommunalité »

M. Christophe DEHIER qui a démissionné au cours de l'année 2016, faisait partie de la commission Economie-Intercommunalité.

M. BRUNET Daniel et M. DESANLIS Jean-Claude, de la commune déléguée de La Fosse de Tigné, se proposent de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour, 1 contre et 1 abstention se prononce favorablement pour la modification de la commission « Economie-Intercommunalité ».

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

5) Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Préalablement au vote des différents Budgets primitifs, le Conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2017.

M. DEBORDE demande si les sommes inscrites pour les compétences transférées à l'Agglomération du Choletais sont fixes ? M. Cottenceau lui répond qu'il s'agit de la reprise des sommes attribuées en 2016 au sein des compétences transférées.

Un conseiller demande si il y a un vote ce soir pour les sommes présentées ? Non il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire. Le vote du budget se fera le 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 71 voix pour et 3 abstentions, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de Lys Haut Layon.

6) Défense des intérêts de Lys Haut Layon dans le cadre de l'amputation de certaines bases fiscales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'amputation de certaines bases fiscales, conséquence d'un nouveau dispositif d'exonération d'impôts locaux pour les ménages, dispositif dit « demi-part des veuves », amputation qui entraîne une baisse des recettes de 91 207,23€ pour Lys Haut Layon par rapport aux notifications des services fiscaux

Considérant que ce dispositif va à l'encontre du principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Lys Haut Layon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 68 voix pour, 4 contre et 2 abstentions autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire évoqué ci-dessus.

7) Finances : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : point à ajouter

Comme l'indique l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 71 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

8) Contrat de ruralité

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du Contrat de ruralité.

Le contrat de ruralité est un dispositif qui permet d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'état et les collectivités.

Il comprend 6 volets auxquels Lys Haut Layon peut prétendre : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la structure qui portera ce contrat de ruralité, à savoir l'Agglomération du Choletais. Il est également proposé que l'ensemble des thématiques soient à ce jour retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

9) SIEML : opération d'effacement des réseaux rue d'Anjou (Tigné)

Le Conseil municipal est sollicité concernant l'opération d'enfouissement des réseaux rue d'Anjou au sein de la commune déléguée de Tigné.

Concernant la basse tension et l'éclairage public, le fonds de concours pour la collectivité s'élève à 55 141,37€ TTC sur un montant total de 275 068,89€ TTC. Pour le Télécom, le montant s'élève à 53 557,70€ TTC.

Au total, le montant à la charge de la collectivité est de 108 699,07€ TTC sur un montant total de 317 626, 59€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 67 voix pour, 2 contre et 5 abstentions décide de verser au SIEML le fonds de concours correspondant.

10) SIEML : opération de réparation du réseau de l'éclairage public

Le Conseil municipal est sollicité afin de verser un fonds de concours au SIEML concernant une opération de réparation du réseau de l'éclairage public rue des Mésanges au sein de la commune déléguée de Nueil sur layon.

Le montant du fonds de concours à verser est de 1 170,01€ HT pour un montant total de 1 560,01€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour et 2 abstentions décide de verser au SIEML, le fonds de concours correspondant.

11) Bâtiment relais 2 : attribution du marché de travaux

Vu le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2016,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 73 voix pour et 1 abstention :

- **Attribue** le marché relatif au bâtiment relais 2 comme suit :

Marché "Bâtiment relais 2"			
Lots		Entreprises	Montant HT
lot 1	Terrassement VRD	Tisserond	78 749,97 €
lot 2	Gros œuvre maçonnerie	Baumard	92 143,03 €
lot 3	Charpente métallique	Teopolitub	76 041,99 €
lot 4	Couverture bac acier - bardage - désenfumage	Belouin	122 705,33 €
lot 5	Serrurerie métallerie	Mérand Métallerie	17 681,00 €
lot 6	Menuiseries extérieur alu	ACR Menuiserie	10 614,49 €
lot 7	Menuiserie intérieures	Martineau Jean Louis	7 002,32 €
lot 8	Cloisons sèches	ACR Cloisons sèches	10 847,25 €
lot 9	Plafonds suspendus	Comiso	3 491,15 €
lot 10	Sols scellées faïences	Maleinge	9 071,77 €
lot 11	Peinture	Paillat Norbert	3 881,97 €
lot 12	Plomberie sanitaire - extincteurs air comprimé	Sanithermelec	19 851,46 €
lot 13	Electricité	EP2C	35 939,32 €
lot 14	Chauffage réversible	EP2C	6 942,17 €
lot 15	Installation photovoltaïque	EDF ENR SOLAIRE	94 000,00 €
lot 16	Clôture	DIRICKX	14 777,80 €
Total			603 741,02 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.

12) Attribution du marché pour les assurances

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 68 voix pour, 2 contre et 4 abstentions :

- **Attribue** le marché relatif aux assurances comme suit :

Lot	Entreprises retenues	Base avec formule choisie	Montant Base ou Formule choisie (sans PSE) HT par an	Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	Montant PSE HT par an	Montant offre totale avec PSE HT par an	Montant offre totale avec PSE HT sur 4 ans
Lot 1 dommage aux biens	SMACL	Formule 1 - Franchise générale : 250€	20 334,60 €	Tous risques informatique et/ou bureautiques	0,00 €	20 334,60 €	81 338,40 €
				Bris de machines	0,00 €		
Lot 2 responsabilité civile	GROUPAMA	Formule 1 - Franchise générale : néant	3 460,74 €	Individuelle accident - Dommages corporels	0,00 €	3 460,74 €	13 842,96 €
Lot 3 protection juridique	SMACL	Formule 1 - Prise en charge des honoraires d'avocat sur la base du barème contractuel	2 033,26 €	sans objet		2 033,26 €	8 133,04 €
Lot 4 assurance automobile	Breteuil Assurances courtage / Gefion Insurance	Formule 1 - franchise "incendie/vol/dommages" : 250€	6 315,81 €	Assurance automobile des collaborateurs en mission : Formule 15 000km	600,00 €	6 915,81 €	27 663,24 €
				Bris de machines matériels et/ou engins mobiles	0,00 €		
					Montant total (4 lots) HT sur 4 ans		130 977,64 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.

13) **Décision modificative n°5 Budget Principal**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°5 concernant le Budget Principal Lys Haut Layon :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
022 - Dépenses imprévues			-7 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	-7 000,00 €
66-Charges financières			7 000,00 €
	6611	Intérêts d'emprunts	-4 000,00 €
	6615	Intérêts des comptes courants	-1 000,00 €
	6681	Indemnité pour remboursement anticipé emprunt	12 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement			-100 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	-100 000,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections			100 000,00 €
	6811	Autre personnel extérieur	100 000,00 €

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
021 - Virement à la section d'investissement			-100 000,00 €
	021	Virement à la section d'investissement	-100 000,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections			100 000,00 €
	2802		8 000,00 €
	28031		10 000,00 €
	2804122		2 000,00 €
	28041482		2 000,00 €
	28041512		8 000,00 €
	2804182		130 000,00 €
	280421		2 000,00 €
	280422		-320 000,00 €
	28051		9 000,00 €
	28121		1 000,00 €
	28128		2 000,00 €
	281318		1 000,00 €
	28132		60 000,00 €
	28152		15 000,00 €
	281568		2 000,00 €
	281571		5 000,00 €
	281578		15 000,00 €
	28158		7 000,00 €
	28181		1 000,00 €
	28182		20 000,00 €
	28183		20 000,00 €
	28184		15 000,00 €
	28188		85 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 73 voix pour et 1 abstention, approuve la présente décision modificative.

14) Décision modificative n°1 Budget Lotissement La Frenaie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 concernant le Budget Lotissement La Frenaie (Les Cerqueux sous Passavant) :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011 - Charges à caractère général			5 000,00 €
605	Achat de matériel, équipements et travaux	5 000,00 €	
FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
70 - Ventes diverses			5 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés	5 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 71 voix pour et 3 abstentions, approuve la présente décision modificative.

15) Complément sur les amortissements du Budget principal

Le Conseil municipal est sollicité afin d'ajouter un complément à la délibération n° 082-2016 du 10 mars 2016 concernant la durée d'amortissement des biens du Budget principal. En effet, il est proposé d'ajouter la durée de 10 ans pour les plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 73 voix pour et 1 abstention, approuve le nouveau tableau d'amortissement concernant le budget Principal comme suit :

Catégories de biens	Durée
Voitures	4 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique et vidéo	3 ans
Matériel classique	5 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportifs et loisirs	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	10 ans
Frais d'étude non suivies de réalisation	5 ans
Subventions d'équipements comptabilisées à l'article 20418	5 ans
Subventions d'équipement comptabilisées au chapitre 204 (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
Subventions d'équipement comptabilisées au chapitre 204 (bâtiments et installation)	15 ans
Plantations	10 ans

16) Taxe d'occupation du domaine public Vihiers- Tarifs 2017

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la Taxe d'occupation du domaine public, instituée pour tous les commerces qui utilisent le domaine public. Il est rappelé qu'en 2016 le tarif était de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 80€ pour 2017.

Taxe d'occupation du domaine public Année 2017		
Le BODEGA	25, place Charles de Gaulle	80 €
Bar Tabac du Centre	21, place Charles de Gaulle	80 €
Le Gavroche	place Charles de Gaulle	80 €
restaurant du Lys	76, rue Nationale	80 €

17) Redevance 2016 d'occupation du domaine public routier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public fixe les redevances dues aux communes pour l'occupation par les ouvrages de communications électroniques des domaines publics routiers ou non routiers.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Ces montants sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par application d'une formule de révision basée sur l'indice des travaux publics (TP01).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Occupation du domaine public routier par un réseau ouvert au public :

- Artères souterraines : 38,80 € par kilomètre et par artère par an
 - Artères aériennes : 51,74 € par kilomètre par an
 - Emprise au sol : 25,87 € par mètre carré au sol par an
- Que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année par application d'une formule de révision basée sur l'indice des travaux publics (TP01),
 - D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
 - De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

18) Subvention FNATH : complément 2016

Le Conseil est sollicité afin de verser à la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) le complément de la subvention 2016, à savoir 85 € qui n'ont pas été pris en compte dans la délibération du 14 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 69 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, décide de verser une subvention de 85 € pour l'année 2016 à la FNATH.

19) Subvention Association « Les amis des bibliothèques Lys Haut Layon »

Le Conseil municipal est sollicité afin de verser une subvention de 1 500€ à l'association « Les amis des Bibliothèques de Lys Haut Layon » nouvellement créée suite aux regroupement des 3 bibliothèques.

Il est demandé s'il y a eu des subventions versées cette année pour les 2 autres bibliothèques ? Oui pour Vihiers. Il s'agit ici d'une subvention exceptionnelle pour accompagner le lancement de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 59 voix pour, 8 contre et 7 abstentions, décide de verser une subvention de 1 500 € à l'association « Les amis des bibliothèques de Lys Haut Layon ».

20) Fixation d'un prix de vente pour une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire rappelle qu'une tondeuse ayant été récemment achetée pour remplacer celle utilisée jusqu'à présent par le service des espaces verts de la commune, il est envisagé de vendre ce bien.

Il s'agit en l'espèce d'une tondeuse autoportée FERRIS TYPE DSKAV17CE.

Compte tenu de l'état actuel du bien, il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente de ce véhicule à 1 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 67 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, décide de fixer le prix de vente à 1 440 €.

Rapporteur : Didier BODIN

21) Projet d'aménagement de la RD 960 (secteur du Coudray-Montbault)

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RD 960 entre Vihiers et Coron et en particulier le secteur du Coudray-Montbault prévu dans le « projet Anjou 2021 » du Conseil Départemental de Maine et Loire.

Il est proposé au Conseil municipal que ce projet comprenne les aménagements suivants :

- un giratoire à 250m du carrefour du Coudray-Montbault vers Coron,
- le décaissement de la 2x2 voies devant le Coudray-Montbault à des fins acoustiques
- l'élargissement du tunnel sous la future 2x2 voie pour permettre l'accès aux exploitants agricoles concernés
- la mise en 2x2 voies entre Vihiers et le Coudray-Montbault

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 67 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, accepte les propositions décrites ci-dessus et soutient le présent projet.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Benoît ONILLON

22) Le Voide : Acquisition de la propriété COULOT

Dans le cadre d'un projet futur d'aménagement du centre bourg, et afin d'avoir la maîtrise foncière sur le secteur, il est envisagé l'acquisition de 2 parcelles, propriété de M. COULOT Alexis, cadastrées 379AY 121 et 131 (voir plan).

Les Domaines estiment le bien, qui comprend une maison d'habitation et des dépendances vétustes à 55 000 €. Les conjoints COULOT ont accepté l'offre d'achat à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 70 voix pour, 3 contre et 1 abstention, se prononce favorablement à cette acquisition.

23) Le Voide – Acquisition de la propriété de Mme ABELARD Marie-Antoinette367

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, et pour permettre la sécurisation du carrefour de l'église, Mme ABELARD a accepté de vendre l'ancien bar cadastré 379AY 40.

La propriétaire a accepté l'offre de la commune de 10 000 €, et la prise en charge de la moitié des frais de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour et 2 contre, se prononce favorablement à cette acquisition.

24) Vihiers – Protocole d'accord avec M. et Mme CAILLAUD 368

M. ALGOËT sort de la salle pour ce point.

Suite à la construction de la Maison de Santé, les riverains du site, M. et Mme Christian CAILLAUD, ont fait part des inconvénients apportés par cette nouvelle construction, notamment en terme de vis-à-vis.

Aussi, dans le cadre d'un protocole d'accord, la commune s'engage à :

- Mettre en place un film occultant sur chacune des fenêtres de la face Nord-Ouest du deuxième niveau du bâtiment Pôle Santé, d'une hauteur minimale de 1,70 m.
- Mettre en place des plantations sur le talus situé à l'angle Nord du bâtiment Pôle Santé.

Ces plantations auront une hauteur et une densité suffisante permettant d'empêcher les vues directes à partir du parking sur la propriété des époux CAILLAUD.

- Participer forfaitairement à hauteur de 4 078,46 € TTC à la construction de la clôture que M. et Mme CAILLAUD réaliseront.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour, 8 contre et 4 abstentions, valide cet accord et autorise l'Adjoint à l'urbanisme à signer ledit protocole.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

25) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable (SMAEPA)

Conformément à l'article L2224- du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEPA de la région sud Saumuroise et qui concerne les communes déléguées de La Fosse de Tigné, Tancoigné et Tigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour, 1 contre et 1 abstention approuve ledit rapport.

26) Avenant n°1 sur le contrat assainissement de la Nantaise des Eaux

Depuis 2015, un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation s'applique à la station d'épuration de Vihiers. Les principaux enjeux de ce nouvel arrêté sont le renforcement de l'autosurveillance sur les rejets en milieu naturel depuis la station, et l'exigence accrue des normes de rejets par rapport aux concentrations et flux polluants rejetés.

Ces nouvelles exigences ne peuvent être tenues que par une modification de l'exploitation faite par la Nantaise des Eaux.

De plus, l'autosurveillance sur la lagune de surverse doit être renforcée par la pose d'un préleveur automatique d'échantillons en sortie, et par l'installation d'un débitmètre électromagnétique qui quantifie les surverses au milieu naturel.

Ces opérations entraînent mécaniquement des surcoûts sur le service assainissement, et qui doivent être compensés par une révision de la rémunération perçue auprès des abonnés.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'assainissement de la Nantaise des Eaux et qui modifie l'article 8.4 fixant la rémunération du délégataire comme suit :

« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

Abonnement= partie fixe annuelle en euros, hors taxe : **24,00 € HT**

Partie Proportionnelle=prix en euros hors taxe par mètre cube assujetti : **0,513 € HT »**

Ces montants sont redéfinis dans le cadre du présent avenant et pour les installations listées au contrat initial ainsi que les installations ajoutées au périmètre par le présent avenant.

Les nouveaux tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 72 voix pour et 2 abstentions, approuve l'avenant n°1 au contrat d'Assainissement de La Nantaise des eaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/ Médéric THOMAS

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

27) Convention de financement de la Halte-garderie pour les communes hors Lys Haut Layon 371

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'un projet de convention de financement pour fixer le cadre des relations contractuelles entre Lys Haut Layon et les communes extérieures concernant l'inscription des enfants au sein de la Halte-garderie.

Il est demandé les conséquences si des communes extérieures refusent de conventionner ? Les enfants des communes extérieures pourraient être refusés, la priorité serait donnée aux enfants de Lys haut Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 70 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, approuve la dite convention et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de l'Enfance-Jeunesse à la signer.

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

Le gala de Gym s'est bien déroulé.

Le vendredi 9 décembre à 19h30 en mairie de Vihiers : réception des sportifs qui ont marqué Lys Haut Layon en 2015-2016.

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS.

28) Harmonisation des congés à partir du 1^{er} janvier 2017

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de Lys Haut Layon dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1er janvier 2017 :

▪ Champs d'application - Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C qui sont dénommés "agents".

▪ Durée annuelle de travail

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

▪ Congés annuels

Aux termes de l'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

▪ Congé fractionné

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

▪ Compte-Epargne Temps (CET)

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année. Ils peuvent les utiliser exclusivement sous forme de congés, sauf délibération expresse contraire du Conseil municipal de Lys Haut Layon.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits feront l'objet d'une délibération ultérieure dans le cadre défini par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

▪ Congés exceptionnels

Il est proposé d'uniformiser les jours de congés exceptionnels selon l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

▪ Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

Le protocole A.R.T.T., en application depuis le 1^{er}/01/2002 et modifié à compter du 1^{er}/07/2004, suite à la mise en place de la journée de solidarité, ne concerne que les agents de 2 communes sur le territoire de Lys Haut Layon : Vihiers et Nueil sur Layon, pour les agents embauchés avant 2002.

Les agents recrutés depuis janvier 2002, à 35h ne peuvent pas prétendre à des jours de congés supplémentaires au titre de l'A.R.T.T. Ils peuvent, par contre, prétendre à des jours de récupération au-delà de 35h ou au paiement d'heures supplémentaires.

Il est proposé de ne pas remettre en cause ces protocoles établis en 2001 et 2004.

Compte-tenu de la modification dans l'organisation des services depuis le 1^{er} janvier 2016, et de l'intégration à la C.A.C. de Cholet au 1^{er} janvier 2017, il semble préférable d'observer une année de réflexion, avant une harmonisation du temps A.R.T.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 7 contre et 5 abstentions, approuve le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de Lys Haut Layon tel que détaillé ci-dessus.

29) **Convention de mise à disposition du service de santé au travail**

La commune de Lys Haut Layon ne peut actuellement assurer auprès de ses agents un service de santé au travail, du fait de la difficulté à recruter un médecin de santé au travail. Il est donc proposé de solliciter le Centre Hospitalier de Saumur pour la mise à disposition d'un médecin du travail.

Il est demandé pourquoi avoir choisi le CHU de Saumur ? C'est une question de répartition des médecins.

La Commune de LYS HAUT LAYON versera au Centre Hospitalier une cotisation annuelle forfaitaire sur la base de l'effectif des personnels permanents (titulaires ou contractuels) établi au 31 décembre de l'année précédente. Le montant par agent est fixé à 82,00 € TTC au titre de l'année 2017. Cette cotisation sera révisée chaque année par avenant.

La facturation s'effectuera sur la base d'un titre émis au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile en cours.

Pour les contractuels de remplacement, la facturation sera faite sur la base du nombre d'actes réalisés. Le montant par visite est fixé à 42 € TTC au titre de l'année 2017. Ces visites auront obligatoirement lieu au Centre hospitalier de Saumur. La facturation s'effectuera sur la base d'un titre émis trimestriellement.

La convention de mise à disposition du Docteur ROZIER par le Centre Hospitalier de Saumur prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2017 et arrivera à terme au 31 décembre 2017**. A cette échéance le renouvellement pourra être sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 68 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, approuve la présente convention de mise à disposition d'autoriser M. le Maire à la signer.

30) **Convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice du service de santé au travail**

M. ALGOËT sort de la salle pour ce point.

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour les visites annuelles ou médicales des agents de Lys haut Layon.

En effet, il est proposé de passer une convention entre Lys Haut Layon et la Maison de Santé représenté par la SCM Pasteur pour la mise à disposition d'un local pour l'exercice de la discipline. Le Conseil est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition (jointe à la présente note) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 65 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, approuve cette convention et autorise Mme le Maire déléguée de Vihiers ou l'adjoint en charge de l'urbanisme à la signer.

31) **Prise en charge des frais de formation hors CNFPT**

Le Conseil municipal est sollicité pour la prise en charge des frais de formation de 2 agents auprès d'organismes de formation hors CNFPT, du fait que les inscriptions pour le concours de rédacteur pour l'année 2017 auprès du CNFPT sont déjà closes.

Il est demandé quel coût ces 2 formations représentent-elles pour la collectivité ? Environ 700 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 60 voix pour, 5 contre et 9 abstentions, décide de la prise en charge par la collectivité, des frais de formation pour 2 agents afin qu'ils passent le concours de rédacteur territorial en 2017.

32) **Tarifs de location des salles communales**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la révision des tarifs de location des salles de certaines communes déléguées.

- Les cerqueux sous Passavant : proposition d'un tarif « forfait week-end » pour la location du terrain de foot (70 € pour les habitants de Lys Haut Layon et 100 € pour les hors Lys Haut Layon)
- Trémont : suite au Conseil délégué du 11 octobre, il est proposé les tarifs suivants :

Locations salle du Patronage		
Libellé	Lys Haut Layon	Hors Commune
Vin d'honneur	30 €	40 €
Journée	115 €	160 €
2 jours	150 €	195 €
Locations salle commune de loisirs		
Libellé	Lys Haut Layon	Hors commune
Assemblée générale - vin d'honneur	90 €	145 €
Concours de belote - loto	170 €	240 €
Location 1 jour	285 €	405 €
Location 2 jours	330 €	460 €
Mariage	400 €	605 €
Réveillon	600 €	650 €
Sono	0 €	40 €
Ménage supplémentaire	60 €	60 €
Frais de chauffage du 1er octobre au 30 avril	1 jour 30€	1 jour 30€
	2 jours 50€	2 jours 50€
<p>Ces tarifs comprennent le ménage de la salle sauf la cuisine. Le tarif de location de vaisselle est fixé à 0.25€ par personne. Un contrat de location est dressé le jour de la réservation. Il est demandé 25% de la location à titre d'arrhes. Le solde est versé à la remise des clés + un chèque de caution de 500€ restitué après état des lieux.</p>		

- Vihiers : proposition d'une baisse de 100€ du tarif de location de la salle des loisirs pour la journée mariage soit 402,70€ pour les utilisateurs Lys Haut Layon et 504,50€ pour les utilisateurs hors Lys Haut Layon.
- La Fosse de Tigné : proposition d'instaurer un tarif en cas de « casse » de la vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 71 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve les tarifs ci-dessus.

Informations diverses :

- Bulletin municipal : Il sera distribué avant les fêtes de fin d'année. Une feuille info sur la distribution des ordures ménagères dans Lys Haut Layon accompagnera également le bulletin.
- Vœux au personnel : Ils auront lieu le vendredi 16 décembre à Tigné.
- Vœux des communes déléguées :

VŒUX 2017 PAR COMMUNE	DATE	Heure
VIHIERS - LYS HAUT LAYON	8/1	11h
NUEIL SUR LAYON	13/1	19h
LES CERQUEUX SOUS PASSAVANT	15/1	11h
TREMONT	20/1	19h
LA FOSSE DE TIGNE	22/1	11h
TIGNE	29/1	12h
TANCOIGNE	29/1	11h

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h15.

La prochaine séance du Conseil est fixée **le jeudi 26 janvier 2017 à 20h au Ciné'fil.**